

Séance du Conseil de Ville du 27 mai 2024
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.08/24

« Oser définir des priorités pour le programme de législature 2023-2027 »

Auteur / e	M. Dominique Baettig		
But visé	• Présenter un catalogue de mesures du plan de législature avec des priorités		
Préavis	Accepté / e	Refusée car réalisée	Transformée en postulat
Motifs	Le Conseil communal est compétent pour établir son programme de législature. Il décide collégalement des actions et des mesures qu'il entend mener durant la législature. Ce document est le seul texte de la compétence exclusive du Conseil communal. Il lui appartient de déterminer la manière de le présenter ainsi que les priorités à fixer. Le Conseil communal a présenté son programme de législature le 26 mars 2024 et estime avoir ainsi accompli sa prérogative.		